

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(RPQS – ANC)
2020

Sommaire

NOTE LIMINAIRE	3
Rapport d'activité	3
L'assainissement non collectif	4 - 5
PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	6
Présentation du territoire desservi	6
Mode de gestion du service	7
Estimation de la population desservie	7
Indice de mise en œuvre de l'ANC	8
Activité du service	9 - 10
INDICATEURS FINANCIERS	11
Modalité de tarification	11
Bilan financier	11
INDICATEUR DE PERFORMANCE	12

LE RAPPORT D'ACTIVITE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, Établissement Public de Coopération Intercommunale, exerce la compétence « Assainissement non collectif ».

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit être diffusé le plus largement possible auprès de tous les élus et usagers. C'est pourquoi, il doit être mis à la disposition du public en mairie. Un exemplaire est également adressé au Préfet de Département.

Les objectifs recherchés, à travers ce bilan, sont essentiellement l'information de la population sur la gestion du service d'assainissement non collectif, la transparence financière et l'amélioration du service rendu.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Dans le langage courant, ainsi que dans certains textes réglementaires, l'assainissement non collectif est encore désigné par les termes « assainissement individuel » ou « assainissement autonome ».

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

La réglementation applicable en la matière est issue de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif :

- ↳ Obligation pour les communes de réaliser un zonage.
- ↳ Création des SPANC avant le 31 décembre 2005.
- ↳ Arrêtés d'application du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

L'année 2006 s'est achevée par une évolution réglementaire : la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le 30 décembre 2006.

Cette nouvelle loi étend la compétence des collectivités en matière d'assainissement non collectif. En particulier, elle donne la possibilité à toute collectivité d'assurer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

La LEMA crée également de nouvelles obligations :

- ↳ Les collectivités devront procéder au contrôle des installations existantes, au plus tard le 31 décembre 2012.
- ↳ Le propriétaire disposera d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux, suivant le document établi à l'issue du contrôle.
- ↳ Lors des cessions d'immeubles bâtis, le vendeur doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement existantes, depuis le 1er janvier 2011.

LES 3 ARRETES DU 7 SEPTEMBRE 2009 (PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL DU 9 OCTOBRE 2009)

Prescriptions techniques

Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

Contrôle

Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vidange

Arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

LES 2 ARRETES DE 2012

Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 (parution au Journal Officiel du 25 avril 2012).

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif remplace l'arrêté du 7 septembre 2009 (parution au Journal Officiel du 10 mai 2012).

L'ARRETE DU 21/07/2015

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, à l'exception des ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau intercommunal. Il est mis en œuvre par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou qui regroupe 16 communes.

Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou	Bécon-les-Granits
	Chambellay
	Chenillé-Champteussé (CD : Chenillé-Changé, Champteussé-sur-Baconne)
	Erdre-en-Anjou (CD : Brain-sur-Longuenée, Gené, La Pouëze, Vern-d'Anjou)
	Grez-Neuville
	Juvardeil
	La Jaille-Yvon
	Le Lion-d'Angers (CN : Le Lion-d'Angers, Andigné)
	Les Hauts d'Anjou (CD : Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Soeudres, Querré, Châteauneuf-sur-Sarthe)
	Miré
	Montreuil-sur-Maine
	Saint-Augustin-des-Bois
	Saint-Sigismond
	Sceaux-d'Anjou
	Thorigné-d'Anjou
	Val d'Erdre-Auxence (CD : La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, Villemoisan)

CD : commune déléguée - CN : commune nouvelle

A ce jour, toutes les communes disposent d'un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire.

Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec prestation de service. La société retenue est la SAUR. Cette société est prestataire, pour la partie technique, de la Communauté de communes depuis janvier 2018.

Le service est régi par un règlement de service (dernière modification en décembre 2017).

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 708 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 36 972.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 26.3 % au 31/12/2019.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'A.N.C. (D302.0)

Il s'agit de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il a été calculé avec les éléments suivants :

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

Il faut noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il n'est que quantitatif.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est identique à l'année 2019, il reste à 100.

ACTIVITE DU SERVICE

Le contrôle « du neuf » :

La mission du SPANC pour les contrôles « du neuf » est de contrôler la mise en place de toutes nouvelles installations d'assainissement non collectif.

Deux étapes interviennent :

- Le contrôle de conception : il a pour but de vérifier que le projet d'assainissement est conforme à la réglementation en vigueur (notamment l'arrêté du 7 Septembre 2009). Il s'opère en amont de tous travaux sur le système d'assainissement.
- Le contrôle de réalisation : il permet la vérification de la bonne exécution des travaux et il s'effectue en « tranchées ouvertes ».

Depuis 2007, la Communauté de Communes fait un suivi sur le nombre de contrôle « du neuf » :

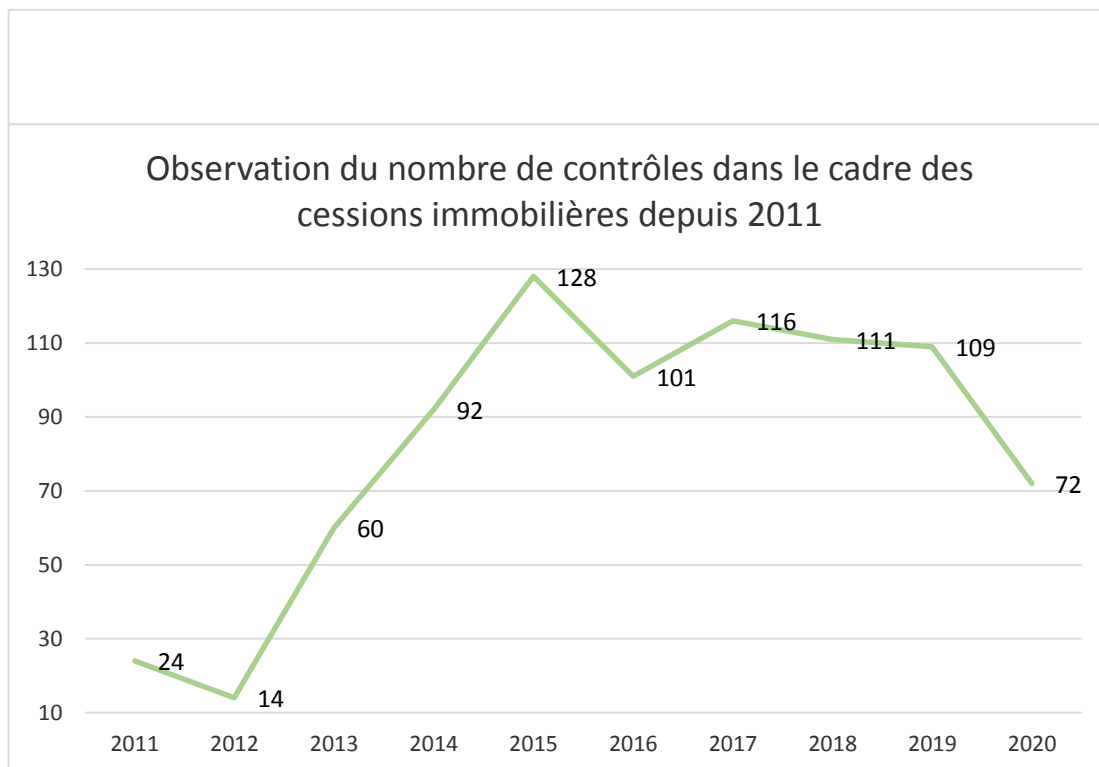
TYPE DE CONTRÔLE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Conception	86	99	81	114	86	136	89	83	68	64	77
Contre-étude de conception	1	2	6	7	5	4	10	-	3	2	2
Réalisation	58	86	77	72	85	99	110	68	59	54	68
Contre-visite	6	6	2	6	8	8	5	2	-	-	-
Périodique	-	-	-	-	-	-	2	30	139	498	748
Total	151	193	166	199	184	247	214	153	130	120	147

L'augmentation du nombre de dossiers traités sur la période 2015-7 en conception comme en réalisation est dû à l'opération de réhabilitation des assainissements non collectifs avec les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne déployé sur le territoire durant cette période.

Le contrôle en cas de cession immobilière :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier un diagnostic doit être fourni lors de l'acte de vente (article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique) et il doit être daté de moins de 3 ans.

Le SPANC observe donc depuis 2011, le nombre de contrôle dans le cadre des cessions immobilières :



INDICATEURS FINANCIERS

MODALITES DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service, c'est-à-dire : contrôle de la conception, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations ainsi que des diagnostics dans le cadre des cessions immobilières. Les tarifs appliqués sur l'année 2019 sont les suivants :

CCVHA	Type de contrôle	Tarif au 01/01/2020 en € HT
	Contrôle de conception	100.00
Contrôle de contre-étude	72.73	
Contrôle de réalisation	127.27	
Contrôle de contre-visite	72.73	
Contrôle dans le cadre des cessions immobilières	200.00	
Contrôle périodique	81.82	

BILAN FINANCIER

Pour le fonctionnement du service en 2020 :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DEPENSES
99 099 €	89 421 €

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme étant le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le nombre d'installations conformes, ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (défini suivant l'arrêté du 27 avril 2012) est de **3054** ; et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service est de **4221**.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2020 est donc de $(3054/4221) \times 100 = 72\%$.